

**METTRE
FIN À
L'INJUSTICE**

**S'UNIR
POUR
L'ÉQUITÉ!**



LES RESPONSABLES
DE SERVICE DE GARDE
EN MILIEU FAMILIAL

CE QUE NOUS SOMMES...

- Des responsables en services de garde en milieu familial qui accueillent, bon an mal an, plus de 90 000 enfants de 0 à 5 ans. C'est le plus important réseau de services de garde subventionnés, avec celui des CPE.
- Des professionnelles qui ont à cœur le développement des enfants, en conformité aux exigences rigoureuses du ministère de la Famille.
- Des RSG qui offrent des services de garde dans un cadre familial et chaleureux (activités pédagogiques, alimentation, hygiène de vie, etc.).

NOUS SOMMES PARTIE
INTÉGRANTE DU RÉSEAU
DES SERVICES DE GARDE.

NOUS SOMMES
ESSENTIELLES!



CE QUE LE GOUVERNEMENT NOUS OFFRE...

- Des hausses de 0,14\$ par enfant par jour pour chacune des deux premières années d'une entente, soit une augmentation annuelle brute de 197\$ pour six enfants, ce qui est bien en deçà de l'inflation !
- Ajout du 26 décembre aux 25 journées de fermeture déjà prévues, à compter de 2017.

CE QU'IL REFUSE DE NOUS ACCORDER

- L'équivalent des avantages déjà consentis aux éducatrices en CPE, échelon 1, qui bénéficient de 13 congés payés de plus que les RSG.
- Le même traitement accordé en 2014 et 2015 à plus de 500 000 employé-es de l'État, aux travailleuses et travailleurs en CPE, au personnel ambulancier paramédic, etc., soit une augmentation de 3%.

CE QU'IL ACCORDE À D'AUTRES

- Des hausses de revenus de 2 à 10% offertes à la profession médicale en 2015 (1,2 milliard de dollars sur 8 ans).
- Des hausses salariales variant de 14 à 41% envisagées pour les membres de l'Assemblée nationale !

Le gouvernement va appauvrir les RSG en diminuant leur revenu. Plusieurs devront assumer la hausse de leurs dépenses de fonctionnement. D'autres choisiront de fermer pour aller vers le privé, affaiblissant ainsi le réseau des services de garde régis par l'État.

PAS QUESTION D'ACCEPTER D'ÊTRE TRAITÉES DIFFÉREMMENT DES AUTRES.

CE QUE NOUS RÉCLAMONS...

- Le respect de la loi sur la représentation des RSG*, notamment la pleine reconnaissance de notre comparateur, soit l'éducatrice en CPE :
 - Une compensation de 5% par année de notre subvention, ce qui correspond à 13 congés, pour atteindre les 38 jours payés en CPE.
- Les mêmes hausses salariales que celles consenties aux employé-es du secteur public, soit 2% au 1^{er} avril 2014 et 1% au 31 mars 2015, avec l'enrichissement lié au PIB octroyé pour cette même période.

* Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant

**NOS DEMANDES SONT LÉGITIMES ET RAISONNABLES.
NOUS VOULONS ÊTRE RESPECTÉES.
NOUS RÉCLAMONS L'ÉQUITÉ !**

